



*L'an deux mille seize, le huit juin, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize juin à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2016**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAudeau, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, FOUQUET, COCHEREAU, BALLU, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, BONNEFOY, LABECA-BENFELE, PAILLER, ARNAULT.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE  
M. GASNAULT donnant pouvoir à Mme ARNAULT  
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme ANSELM  
M. PORCHERON donnant pouvoir à Mme DURAND

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour la réfection de la toiture du bâtiment du « Maître d'école » dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## 2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

---

### ⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie le 14 juin pour étudier les demandes de subvention de plusieurs associations.

La fête de la musique se déroulera le 19 juin. L'école de musique communautaire se chargera de l'animer sur la place Leclerc. L'association Magnificat proposera des spécialités (accras...). Une buvette sera également installée. Des groupes de musique joueront sur la place de l'église avant la messe puis une déambulation vers la place Leclerc sera organisée avant un retour vers la place de l'église.

L'affiche commune pour les festivités du 14 juillet est en cours de réalisation. Le comité des fêtes et l'amicale de la rivière ont déjà réalisé leur publicité pour leurs animations.

Un premier bilan financier peut être dressé pour les TAP (temps d'activités périscolaires). Les dépenses s'élevaient à 23 840 € pour l'année scolaire 2015-2016 (dépenses arrêtées fin mai). Les dépenses comprennent les interventions de l'accueil de loisirs communautaire pour trois trimestres (10 700 €), les frais pour les intervenants extérieurs, les salaires et charges des agents recrutés pour les TAP, les fournitures... La commune a reçu 17 730 € du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, ce qui correspond à 90 € par élève (197 élèves concernés dans les écoles publiques).

Le comité de pilotage des TAP, qui est composé des membres de la commission vie solidaire, de la directrice de l'ALSH, de l'agent de l'ALSH qui suit plus particulièrement les TAP de l'école maternelle et le directeur des services de la commune, dressera le bilan de l'année écoulée et travaillera sur les projections pour l'année prochaine.

Le 5 juillet, une journée portes ouvertes sera organisée avec une exposition de toutes les activités faites par les enfants durant les TAP. Les familles pourront rencontrer à cette occasion les divers intervenants.

L'acte administratif a été signé pour l'acquisition de l'ancien centre de tri postal. La commune est désormais officiellement propriétaire du bâtiment. Trois associations sont intéressées pour utiliser les locaux :

- le judo sur une base de 9 h 30 par semaine,
- la GRS sur une base de 6 h 15 par semaine,
- le Wa Jutsu sur une base de 4 h 15.

Les trois associations ont jusqu'à la fin du mois pour faire part de leurs remarques sur la répartition des créneaux horaires puis les conventions seront préparées.

La commande a été passée pour le plancher auprès d'un artisan local. Grâce au Judo Club, la commune a pu obtenir un prix plus intéressant pour les tatamis car l'entreprise retenue est fournisseur officiel de la Fédération Française de Judo.

Une réunion a eu lieu pour préparer le forum des associations. 18 associations ont confirmé à ce jour leur participation. Le Crédit Agricole interviendra au cours de cette manifestation pour présenter ses actions en faveur des associations. Il organisera une tombola. La finalisation de l'organisation du forum se fera avant le 14 juillet.

La commission a également commencé la réflexion pour le prochain spectacle de Noël pour les enfants. Après une séance de cinéma en 2015, la commission propose un spectacle vivant comme en 2014. L'Animation Commerciale et Economique (ACE) prévoit également d'offrir un spectacle de magie pour la fin d'année. La commission souhaite se rapprocher de l'ACE à ce sujet pour organiser un spectacle plus important.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le collège a fait une demande pour le cross reporté au 27 juin. Le matériel sera mis à disposition comme chaque année mais il n'y aura aucune intervention des personnels communaux pour aider à l'installation ou à l'organisation du cross. Du fait des intempéries, les services communaux ont pris du retard sur leur plan de travail. Priorité sera donnée aux affaires communales (fauchage des bas-côtés et de l'étang et préparation des randonnées dont celles de Saint Martin). Il est rappelé que le Département a la compétence « collège » et non la commune.

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que le 26 juin, aura lieu la Cirandonnée avec un départ à 9 h de la mairie pour rejoindre Ciran où plusieurs animations sont prévues (enluminures...).

Une autre randonnée se déroulera le 30 juin. Le départ sera donné à 9 h depuis l'église pour emprunter le chemin de Saint Martin vers la Chapelle Blanche. L'ambassadeur de Suisse empruntera le chemin et passera à cette date par Ligueil. Un reportage sur France 2 sera réalisé. La passerelle sur la Ligoire sera inaugurée si le temps est favorable. Les élèves de primaire de l'école privée Sainte Marie participeront à la randonnée.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que le Moulin de Ville a été déconstruit et que la rivière a retrouvé son lit.

Les travaux de voirie doivent commencer au cours de la semaine 23.

Monsieur le Maire signale que le rond-point de la route de Loches n'est pas entretenu par l'entreprise Antoine alors que les quatre autres dont la commune a la charge le sont parfaitement. Une intervention vigoureuse rappellera l'entreprise à ses obligations afin de garantir la décence à cette entrée de ville.

### **3. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE**

---

Marie-Laure DURAND explique que le conseil d'école a eu lieu le 6 juin. Les effectifs prévisionnels sont de 124 élèves pour l'année scolaire 2016 - 2017. Un enseignant va quitter l'école mais sera remplacé.

La fête de l'école se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet à partir de 18 h 30 au Foyer Rural. Le spectacle de l'école maternelle aura lieu entre 18 h 30 et 19 h 30. Il sera suivi de la kermesse puis du spectacle de l'école primaire à partir de 21 h.

Le bilan des différentes sorties (cinéma, Haute Touche, Puy du Fou, classe découverte...) a été présenté. Une participation de 11 € a été demandée aux familles pour la sortie du Puy du Fou. Toutes les autres sorties étaient gratuites et ont été financées par la coopérative scolaire. Tous les enfants des deux classes prévues sont partis en classe découverte sauf deux enfants mais par choix familial. Malgré la possibilité de bénéficier d'une aide du CCAS, aucune famille n'en a fait la demande.

Monsieur le Maire souligne que les travaux sur le mur de l'école ont commencé. Marie -Laure DURAND ajoute qu'une VMC sera installée dans la cantine pendant l'été. Les toilettes seront rénovées. Les fontaines seront supprimées et remplacées par des points d'eau plus accessibles avec boutons poussoirs.

### **4. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

---

Evelyne ANSELM indique que le conseil d'administration a été réuni le 21 avril. Des questions de gestion financières étaient à l'ordre du jour ainsi que la signature de conventions dont une pour les premiers secours lors du cross.

Des exercices de confinement ont été réalisés avec la gendarmerie et les pompiers. Un premier exercice avait pour but la mise en sécurité des élèves dans le cas d'un feu ou autre incident touchant la station-service du Simply Market. Un autre exercice mettait en situation les élèves dans le cas d'une intrusion d'une personne extérieure au collège.

Le règlement intérieur du service hébergement du Conseil Départemental a également été évoqué. Dans ce règlement, figurent notamment les questions relatives au paiement de la cantine.

Le prochain conseil d'administration aura lieu avant la fin de l'année et la question de la réforme du collège y sera abordée.

## 5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2016-077

---

Monsieur le Maire indique qu'une commande a été passée pour le remplacement imprévu de l'accumulateur eau chaude du camping car celui-ci était hors d'usage. Cet équipement produit de l'eau chaude pour l'ensemble du camping qui ne pouvait rester sans.

Le montant de la facture est de 8106 € TTC. Afin de la régler, Il conviendrait de redéployer les crédits nécessaires de l'article 21312 à l'article 2135.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2016.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU la délibération n° 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,*

*Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2016,*

*Délibère:*

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>D</i>	<i>21312</i>	<i>16364</i>	<i>Travaux de toiture</i>	<i>- 8110,00</i>
<i>D</i>	<i>2135</i>	<i>16360</i>	<i>Camping</i>	<i>8 110,00</i>

## 6. CHARTE POUR LA FUTURE INTERCOMMUNALITE - 2016-078

---

Monsieur le Maire expose les grandes orientations de la charte:

- principes fondamentaux,
- gouvernance,
- finances,
- compétences,
- personnel.

Cette charte est un travail préparatoire au règlement intérieur (obligatoire) dont la future grande communauté de communes devra se doter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce règlement intérieur fixe les règles de vie de la future assemblée. La communauté de communes du Grand Ligueillois (CCGL) a été retenue comme force de proposition pour son élaboration. La commission « stratégie » a rédigé le texte qui édicte les grands principes à respecter. La charte a été soumise au conseil communautaire de la CCGL qui l'a validée.

Le Comité de pilotage (COFIL) restreint, formé des Présidents des quatre communautés de communes et des Maires de Loches et Descartes, a été réuni pour valider la charte après quelques corrections. La charte présentée au conseil municipal intègre les corrections du COFIL qui a donc émis un avis favorable.

La charte doit être envoyée aux 68 Maires du territoire de la future communauté de communes pour validation par les conseils municipaux. Chaque Président de communauté de communes étant chargé de transmettre le document aux Maires de son territoire.

Tous les membres du conseil communautaire du Grand Ligueillois (titulaires comme suppléants) ont été destinataires de la charte.

La commission « stratégie » a été chargée ensuite de travailler sur le projet de règlement intérieur. Il entrera en vigueur quand la nouvelle assemblée aura été installée.

Monsieur le Maire signale qu'il est inscrit dans la charte : « Un conseil des Maires des 68 communes sera réuni en amont des conseils communautaires et disposera d'un droit de blocage des propositions de l'exécutif, par le vote des 2/3 de ses membres ». De ce fait, les inquiétudes concernant le risque d'une position dominante des villes centres sont écartées, d'autant que 60 des 68 communes sont rurales et possèdent donc une majorité mathématique.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Préfet, lequel a apporté de nombreuses réponses sur des questions juridiques... Il a indiqué que le choix des compétences (prises en charge par la nouvelle intercommunalité ou reprises par les communes) devrait être fait dans les deux ans après la fusion. De même, une harmonisation des services sur le territoire devra être effectuée. Des conventions pourront être signées avec des structures dépendant de la Vienne, de l'Indre et du Loir et Cher afin de respecter les bassins de vie. L'arrêté préfectoral sera pris avant la fin septembre. Il fixera le nom de la future structure.

Monsieur le Maire expose que les prises de compétences concerneront les dépenses de fonctionnement comme celles d'investissement. La charte inclut des principes financiers.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande quelques compléments d'information concernant les bassins de vie. Monsieur le Maire prend l'exemple de regroupements pédagogiques entre la Guerche et Lureuil ou entre Tournon Saint Pierre et Fontgombault. La commune de Louans est tournée vers la vallée de l'Indre, Sorigny et Montbazou. Elle pourrait déposer une demande de dérogation à la CCGL. Les collégiens de Preuilly sur Claise poursuivent leurs études au lycée du Blanc et dans une moindre mesure à Châtellerault. Chatillon sur Indre entretient des rapports hospitaliers avec Loches. Les limites administratives ne correspondent pas aux bassins de vie. Hervé SALENAVE-POUSSE souligne qu'il faut rapprocher bassin de vie et bassin d'emploi.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande des précisions sur la question des dépenses de fonctionnement et d'investissement lors de la prise de compétences. Monsieur le Maire indique que toutes les compétences seront prises par la grande communauté de communes en 2017. En 2018 et 2019, elles seront examinées. Par exemple, Loches souhaite conserver son service jeunesse afin de respecter le programme des municipales sur lequel le Maire a été élu. Dans le domaine de l'eau potable, la question du mode de gestion du service sera posée : régie publique ou affermage ? Des communes, à l'image de Sepmes, ont des caractéristiques très marquées dans ce domaine. En tout état de cause, une harmonisation sur le prix et la qualité du service devra être menée dans les 5 ans. Cette problématique est la même dans le cas des déchets ménagers.

La commission des finances a travaillé sur la base de nouvelles simulations financières. En septembre, les conseils municipaux devront se prononcer sur les abattements de la taxe d'habitation. L'organisation de la direction des finances a également été étudiée. Les marchés publics, la paie et le contentieux seraient intégrés dans ce service. Il aurait pour mission de contrôler transversalement les finances de toutes les autres directions.

Un pacte financier et fiscal serait mis en place afin qu'il n'y ait aucune perte financière et fiscale pour les communes du fait de la fusion. Des mécanismes de compensation seraient mis en place pour les pertes de fiscalité et les pertes de dotations. Le potentiel financier serait pris en compte dans l'évolution des dotations. Les compensations pourraient être révisées en cas de hausse ou de baisse des dotations.

La priorité d'investissement serait portée sur le développement économique et l'emploi et sur les services à la population.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le projet de charte intercommunale,*

*Considérant que la charte n'a pas de valeur légale mais restera opposable de façon morale et éthique au futur exécutif de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des quatre communautés de communes de la Touraine Côté Sud,*

*Considérant que la charte contient des engagements sur :*

- *des principes fondamentaux,*
- *la gouvernance (94 conseillers communautaires, un exécutif composé d'un Président et quinze vice-présidents, création d'un conseil des Maires des 68 communes avec droit de blocage des propositions de l'exécutif, par le vote des 2/3 de ses membres),*
- *les finances (engagement à respecter un pacte financier),*

- *les compétences (engagement de ne pas abandonner de compétences au détriment des communes qui en récupéreront la charge),*
- *le personnel.*

*Approuve à l'unanimité le projet de charte intercommunale.*

## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2016-079 / 2016-080 / 2016-081**

---

Marie-Laure DURAND indique que la commission « vie solidaire » a étudié les demandes de subvention des associations suivantes :

- Fée nous rire,
- Ligueil Arts,
- ACE.

L'association « Fée nous rire » a été créée en septembre 2015 et propose des activités de yoga du rire. L'association a fait une demande de subvention de 1000 € pour le fonctionnement et de 1000 € pour l'événementiel. Le budget 2015 laisse apparaître un déficit de 676,48 €. La commission a émis un avis défavorable sur cette demande en l'état actuel car l'association n'a pas fourni le nombre de ses adhérents ni le montant des cotisations. Une demande d'informations complémentaires est nécessaire.

Monsieur le Maire signale que des subventions sont généralement versées par les communes lors du démarrage, souvent difficile, de nouvelles associations. La commission devra travailler sur les règles d'attribution des subventions aux associations afin de définir précisément les critères d'octroi (nombre d'adhérents, coûts engendrés par les déplacements, nombre d'équipes engagées, niveau atteint...). Un prochain conseil aura pour mission d'examiner les nouvelles précisions, en termes de critères d'attribution, fournies par la commission. Il faudrait demander outre le budget prévisionnel, celui réalisé.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande combien d'associations sont actives sur Ligueil. Marie-Laure DURAND répond que 30 sont actives.

Hervé SALENAVE-POUSSE expose qu'il faudrait distinguer les associations sportives, des associations culturelles et sociales. Monsieur le Maire s'en déclare tout à fait favorable.

Dans l'attente des informations demandées, le Conseil Municipal renvoie cette demande à une prochaine séance.

Marie-Laure DURAND présente la demande de subvention de Ligueil Arts. L'association compte 11 adhérents et le budget 2015 est excédentaire de 2,28 €. L'association a déposé une demande de subvention car son nombre d'adhérents va baisser alors que les coûts pour les cours resteront les mêmes. Une hausse des cotisations est prévue. La commission préconise de demander des informations supplémentaires pour connaître l'avoir sur le compte en banque de l'association.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, l'association n'a jamais demandé ni reçu de subvention de la part de la commune. Elle a des craintes concernant le maintien de ses cours et pour son budget 2016. Ces craintes ont été formulées lors de l'assemblée générale de l'association à laquelle il a participé. Il a proposé à l'association de déposer une demande de subvention permettant d'assurer l'avenir proche de l'activité. Par ailleurs, les cotisations se font par trimestre, ce qui rend plus incertaines les rentrées de cotisations. Jeanine LABECA-BENFELE estime que ce modèle pourrait être changé pour avoir une estimation plus précise des moyens de l'association.

Hervé SALENAVE-POUSSE explique que les associations devraient rendre des comptes à la collectivité lorsque qu'elles bénéficient de subventions.

Monsieur le Maire ajoute que l'association fait des expositions qui attirent beaucoup de visiteurs, propose des stages locaux et participe au mouvement culturel de la commune au même titre que Terre(s) d'Images, l'Entente Musicale, les Percufolies et les troupes théâtrales. L'association devrait donc être à son sens soutenue.

Yves COCHEREAU indique qu'il a proposé en commission d'allouer 300 € à l'association.

La délibération suivante est adoptée (2016-079) :

*Le Conseil Municipal,*  
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*VU la délibération n° 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,*  
*VU la délibération n° 2016-036 en date du 7 avril 2016 approuvant les subventions versées aux associations,*  
*VU le dossier de demande de subventions de l'association Ligueil Arts,*  
*VU l'avis de la commission « vie solidaire »,*  
*Considérant que l'association n'a jamais bénéficié d'une subvention communale et qu'elle va perdre des adhérents, ce qui aura pour conséquence de diminuer ses ressources via les cotisations malgré une hausse de celles-ci,*  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
*Délibère et approuve par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS l'octroi d'une subvention à l'association Ligueil Arts.*

La délibération suivante est adoptée (2016-080) :

*Le Conseil Municipal,*  
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*VU la délibération n° 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,*  
*VU la délibération n° 2016-036 en date du 7 avril 2016 approuvant les subventions versées aux associations,*  
*VU la délibération n° 2016-079 en date du 16 juin 2016 approuvant l'octroi d'une subvention à l'association Ligueil Arts,*  
*VU le dossier de demande de subventions de l'association Ligueil Arts,*  
*VU l'avis de la commission « vie solidaire »,*  
*Considérant que l'association n'a jamais bénéficié d'une subvention communale et qu'elle va perdre des adhérents, ce qui aura pour conséquence de diminuer ses ressources via les cotisations malgré une hausse de celles-ci,*  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
*Délibère et décide de par 11 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de fixer le montant de la subvention à 300 €.*

Marie-Laure DURAND présente la demande de subvention de l'ACE. L'association prévoit d'organiser trois manifestations :

- Forum des artisans (septembre),
- Journée Portes Ouvertes des Commerçants (octobre),
- Marché de Noël (décembre).

Après étude du dossier, la commission propose d'allouer une subvention de 500 € pour soutenir le marché de Noël qui représente un intérêt pour la ville. Le versement serait effectué au moment du marché de Noël. Par ailleurs, l'idée serait de mutualiser avec l'ACE l'organisation du spectacle de magie et d'offrir un spectacle plus important pour les enfants.

Hervé SALENAVE-POUSSE rappelle que le commerce de détail est en difficultés et qu'il lutte pour sa survie. Il conviendrait donc d'aider les commerçants.

Marie-Laure DURAND signale que le forum des artisans a pour but de faire connaître les métiers auprès des jeunes de Ligueil. Le Foyer Rural sera mis à disposition.

Hervé SALENAVE-POUSSE souligne que ces animations ont pour but de renforcer l'attractivité des commerçants et de mettre en avant leur relationnel.

Monsieur le Maire indique que le marché de Noël organisé l'année dernière a été un succès et qu'il faut encourager les efforts et les initiatives de l'ACE. Une subvention de 500 € lui semble insuffisante.

Olivier FOUQUET précise que la demande de subvention permettra de soutenir l'activité économique, ce qui aura des retombées bénéfiques pour la commune.

La délibération suivante est adoptée (2016-081) :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,*

*VU la délibération n° 2016-036 en date du 7 avril 2016 approuvant les subventions versées aux associations,*

*VU le dossier de demande de subvention de l'Animation Economique et Commerciale (ACE),*

*VU l'avis de la commission « vie solidaire »,*

*Considérant qu'il convient de soutenir les initiatives de l'ACE pour mettre en valeur la vie économique et commerciale de Ligueil,*

*Délibère et par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Mme BONNEFOY ne participant pas au vote car elle est membre de l'ACE) :*

- *approuve l'octroi d'une subvention à l'Animation Economique et Commerciale (ACE),*
- *fixe le montant de la subvention à 1000 €.*

## **8. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2016-082**

---

Robert ARNAULT explique que la commune a installé une table d'égouttage à la station d'épuration afin de renforcer la filière boues selon les préconisations du SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux). Cet équipement permet d'améliorer l'autonomie de la station et ainsi augmenter le temps de stockage des boues.

Lors de la signature du contrat de délégation du service public d'assainissement, cet équipement n'était pas encore installé. De ce fait, le coût d'exploitation de cet équipement n'a pas été pris en compte par le fermier (énergie, eau potable, réactifs...).

SOGEA propose donc un avenant pour tenir compte du nouveau périmètre de la délégation. Un premier avenant avait été signé en 2010 et portait sur la modification des périodes de facturation à l'usager.

La commission de délégation du service public a été réunie le 8 juin pour étudier la proposition d'avenant de SOGEA. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'avenant. La commune a missionné le cabinet SAFEGE pour analyser la proposition d'avenant de SOGEA. Le prix de la part variable passerait à 0,8220 € HT. Le montant de l'avenant est calculé à partir du prix initial de la part variable soit à la date de signature du contrat.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP a présenté deux projets d'avenant suite à l'installation d'une table d'égouttage à la station d'épuration. Ce nouvel équipement a été installé après que le contrat de délégation de service public a été signé. En conséquence, les frais liés à cet équipement n'ont pas été pris en compte lors de la signature du contrat.*

*Dans une première proposition, SOGEA NORD OUEST TP prend à sa charge la création d'un regard de prélèvement d'eau industrielle. Le coût des travaux serait alors amorti par l'entreprise qui refacturerait cette prestation dans la part variable payée par l'usager.*



*Dans sa deuxième proposition, SOGEA NORD OUEST TP ne prend pas à sa charge la création d'un regard de prélèvement d'eau industrielle. La commune se charge de financer les travaux, ce qui limiterait d'autant l'augmentation supportée par l'utilisateur.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 130/09 en date du 19 novembre confiant l'affermage du service d'assainissement collectif à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif,*

*Vu l'avenant n° 1 modifiant le règlement de service pour y indiquer les dates de facturation de l'assainissement collectif,*

*Vu la proposition d'avenant de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, délégataire du service d'assainissement collectif,*

*Vu le rapport du cabinet SAFEGE analysant la proposition d'avenant n° 2 de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP,*

*Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 8 juin 2016,*

*Considérant que le SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) préconisait d'installer une table d'égouttage afin de renforcer la filière boues de la station d'épuration en augmentant la siccité des boues et permettant ainsi de réduire la quantité de boues produites,*

*Considérant que l'installation d'une table d'égouttage permettait de faciliter la gestion des boues d'épuration ainsi que l'épandage en résultant,*

*Considérant que le périmètre de la délégation du service d'assainissement collectif a été modifié après la signature du contrat avec l'installation puis la mise en service et l'exploitation d'une table d'égouttage,*

*Considérant que l'utilisation de la table d'égouttage implique des frais pour le délégataire du service d'assainissement collectif (énergie, eau potable, réactifs, personnels...) qui n'ont pas pu être pris en compte dans le contrat de délégation de service public,*

*Considérant que la part revenant à la collectivité (abonnement et part variable) n'a subi aucune augmentation depuis la signature du contrat avec SOGEA NORD OUEST TP,*

*Considérant que si la commune prend à sa charge les travaux pour la création d'un regard de prélèvement d'eau industrielle afin de réduire la consommation d'eau potable pour l'exploitation de la table d'égouttage, le coût des travaux pour la création d'un regard de prélèvement d'eau industrielle ne sera pas amorti par le délégataire, lequel ne le répercutera donc pas sur la facture de l'utilisateur, ce qui a pour conséquence de limiter la hausse de prix liée à la passation de l'avenant n° 2,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- approuve la prise en charge par la commune des travaux de création d'un regard de prélèvement d'eau industrielle,*
- approuve la passation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif,*
- précise que le nouveau tarif de la part variable est de 0,8220 € HT/an (soit 0,5641 € HT correspondant au montant initial du prix de la part variable dans le contrat de délégation + 0,2579 € HT correspondant à l'avenant n° 2 pour les frais liés à la mise en service de la table d'égouttage),*
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

## **9. CONVENTION AVEC LE FOYER DE CLUNY POUR LE REJET D'EFFLUENTS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT - 2016-083**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration des quatre unités de vie a eu lieu au Foyer de Cluny.

Le Foyer de Cluny dispose d'une activité blanchisserie dont la capacité de lavage est de 600 kg/jour, ce qui induit une charge importante pour le réseau d'assainissement.

La blanchisserie travaille en partie pour la maison de retraite. Toutefois, le Foyer de Cluny a perdu des marchés après des appels d'offres d'autres collectivités. Le partenariat avec la maison de retraite pourrait être développé avec comme conséquence de faire travailler localement, notamment les 37 tonnes de linge actuellement confiées à une autre structure. Monsieur le Maire rappelle que le Foyer de Cluny emploie 130 personnes et qu'il convient d'y conforter l'emploi.

La station d'épuration est en capacité de traiter les effluents de l'atelier blanchisserie, y compris si l'activité se développait.

Le projet de convention inclut des prescriptions techniques et définit la nature des effluents qui pourront être rejetés dans le réseau. Le projet de convention spécifie également la composition des effluents (PH, température, demande biochimique en oxygène à 5 jours, demande chimique en oxygène...).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2013-080 en date du 25 juillet 2013 missionnant le SATESE d'Indre-et-Loire pour l'élaboration d'une autorisation et d'une convention de déversement entre la commune et le Foyer de Cluny,*

*Vu le projet de convention fixant les conditions de déversement des effluents de l'établissement Foyer de Cluny dans le réseau d'assainissement de la commune de Ligueil,*

*Considérant que le projet de convention définit précisément :*

- les prescriptions techniques à respecter par le Foyer de Cluny,*
- la nature des effluents qui pourront être rejetés dans le réseau,*
- la composition des effluents qui pourront être rejetés dans le réseau,*
- le dispositif d'autosurveillance à mettre en place,*

*Considérant que l'activité blanchisserie du Foyer de Cluny produit d'importantes quantités d'effluents rejetés dans le réseau d'assainissement et qu'elle pourrait se développer,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- approuve la convention élaborée par le SATESE d'Indre-et-Loire fixant les conditions de déversement des effluents de l'établissement Foyer de Cluny dans le réseau d'assainissement de la commune de Ligueil,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

## **10. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE VIABILISATION DU CENTRE DE SECOURS - 2016-084**

---

Monsieur le Maire rappelle que des modifications parcellaires ont été approuvées par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 octobre 2015, pour les terrains cédés au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin de permettre l'alimentation électrique du centre de tri. En effet, le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en charge de ces travaux sur le réseau électrique avait refusé d'utiliser la servitude existante.

Un avenant à la convention de viabilisation de la construction du centre de secours avait donc été signé. Toutefois, du fait d'une erreur rédactionnelle, il était indiqué dans l'avenant n° 1 que les frais d'acte notarié seraient supportés par la commune alors qu'ils devaient être pris en charge par le SDIS.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-129 en date du 28 octobre 2015 approuvant la modification du parcellaire cédé au SDIS pour la construction du centre de secours,*

*Considérant que dans l'avenant n° 1 à la convention de viabilisation de la construction du centre de secours, une erreur rédactionnelle faisait supporter les frais d'acte notarié à la commune alors qu'ils devaient être pris en charge par le SDIS,*

*Vu la délibération du Bureau du SDIS en date du 26 mai autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de viabilisation de la construction du centre de secours,*

*Vu le projet d'avenant à la convention de viabilisation de la construction du centre de secours,*

*Délibère et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de viabilisation de la construction du centre de secours, ainsi que tous les documents notariés se rapportant à cette transaction.*

## **11. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - 2016-085**

---

Les réseaux communaux d'eaux pluviales et d'assainissement sont situés sur la bande de terrain cédée à la communauté de communes du Grand Ligeillois (entre le centre de secours et la carrosserie CMS). Une convention de servitude doit être signée entre la commune et la communauté de communes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-129 en date du 28 octobre 2015 approuvant la modification du parcellaire cédé au SDIS pour la construction du centre de secours,*

*Vu la délibération n° 2015-130 en date du 28 octobre 2015 approuvant la modification du parcellaire cédé à la communauté de communes du Grand Ligeillois pour la construction du nouveau centre de tri postal,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 acceptant l'acquisition de la parcelle ZW 237 pour l'euro symbolique en vue de la construction du nouveau centre de tri postal,*

*Considérant que les réseaux communaux d'eaux pluviales et d'assainissement se trouvent sur la parcelle ZW 237 sur la bande de terrain située entre le centre de secours et la carrosserie CMS,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre la commune et la communauté de communes du Grand Ligeillois afin de matérialiser l'existence de ces réseaux sur le terrain communautaire et pour que la commune puisse accéder à ses réseaux pour leur maintenance,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- approuve l'établissement d'une convention de servitude avec la communauté de communes pour les réseaux communaux passant par la parcelle ZW 237*
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Les services préfectoraux ont été sollicités pour la collecte de la taxe de séjour. Dans leur réponse, il est spécifié :

*En revanche, sous réserve d'une modification des statuts des régies des communes de Ligueil et Sepmes (c'est-à-dire que ces régies soient également d'avance), les régisseurs pourraient également reverser à la CC la totalité des sommes encaissées uniquement dans le cas particulier de la gestion en direct d'un camping.*

Afin de pouvoir collecter la taxe de séjour instituée sur le territoire du Grand Ligeillois auprès des vacanciers du camping municipal, il est donc nécessaire de modifier la régie de recettes du camping et de la transformer en régie de recettes et d'avances.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,*

*VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*VU l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à créer des régies communales,*

*VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,*

*VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,*

*VU la délibération en date du 30 mars 1972 instituant la régie de recettes "camping",*

*Vu la délibération n° 2016-007 en date du 19 février 2009 modifiant la régie de recettes du camping,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2015 prévoyant l'instauration et l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire du Grand Ligeillois,*

*Vu l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R.2333-50 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le camping municipal de Ligueil est géré en direct par la commune,*

*Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes du camping afin de collecter la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes du Grand Ligeillois,*

*Vu l'avis conforme du comptable public,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER**

*Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès des services du camping de la Commune de Ligueil.*

**ARTICLE 2EME**

*Cette régie est installée à la Maire de Ligueil.*

**ARTICLE 3EME**

*La régie fonctionne toute l'année.*

#### **ARTICLE 4EME**

*La régie encaisse les produits suivants :*

- *Emplacement à la journée*
- *Branchement électrique*
- *Jeton pour la machine à laver*
- *Séjour mobil home et résidences mobiles*
- *Garage mort*
- *Utilisation des installations par les visiteurs (douches)*
- *Piscine (tarifs pour les enfants et adultes séjournant dans le mobil-home ou les résidences mobiles)*
- *Cautions liées aux locations au camping (ménage non fait, prise de courant, émetteur entrée...)*

*La régie collecte la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes du Grand Ligeillois puisque la commune gère en direct le camping.*

#### **ARTICLE 5EME**

*Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- *espèces,*
- *chèques bancaires ou postaux,*
- *chèque vacances.*

*Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de : tickets ou de reçus tirés d'un carnet à souches.*

#### **ARTICLE 6EME**

*Un fonds de caisse d'un montant de cinquante euros est mis à disposition du régisseur.*

#### **ARTICLE 7EME**

*L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur(s) acte(s) de nomination.*

#### **ARTICLE 8EME**

*Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros.*

#### **ARTICLE 9EME**

*Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois.*

*ARTICLE 10EME*

*Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.*

*ARTICLE 11EME*

*Le régisseur est assujéti à un cautionnement de trois cents euros selon la réglementation en vigueur.*

*ARTICLE 12EME*

*Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

*ARTICLE 13EME*

*Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

*ARTICLE 14EME*

*Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ACCEPTE de modifier comme indiquée ci-dessus la régie de recettes "camping" et de la transformer régie de recettes et d'avances,*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

### **13. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA BRIGAUDAIS - 2016-087**

---

La propriétaire de la parcelle YD 2 à la Brigaudais a proposé de mettre à disposition sa parcelle pour que les services communaux y entreposent divers matériaux.

La mise à disposition serait gratuite mais la commune devrait entretenir le terrain et laisser un passage d'environ 6 mètres pour permettre à un engin agricole de passer.

Monsieur le Maire indique qu'il y a de nombreuses souches sur le terrain et que son entretien impliquerait une charge de travail importante pour les services techniques, sans gain particulier pour la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la proposition de la propriétaire de la parcelle YD n° 2 à la Brigaudais de mettre gratuitement à disposition sa parcelle en faveur de la commune pour qu'elle y entrepose divers matériaux,*

*Considérant que la commune devrait assurer l'entretien de la parcelle et laisser un passage d'environ 6 mètres pour les engins agricoles,*

*Considérant que l'entretien de la parcelle impliquerait une charge de travail supplémentaire pour les services techniques,*

*Considérant que la parcelle est située en-dehors des limites de l'agglomération,*

*Délibère et décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de mise à disposition de la parcelle YD n° 2.*

#### **14. RETROCESSION DE L'ANCIENNE ROUTE DE LOCHES ET DE CHEMINS DE RETABLISSEMENT - 2016-088**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en service de la déviation, la question de la rétrocession de l'ancienne route de Loches desservant la Tourmellière et des chemins de rétablissement d'accès aux parcelles se pose.

La voirie (ancienne route de Loches) à transférer représente 1200 m de linéaire. Le Conseil départemental a proposé de rétrocéder cette voie ainsi que les chemins de rétablissement d'accès aux parcelles.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la proposition du Conseil Départemental de transférer l'ancienne route de Loches (ex RD 31 représentant 1200 m de linéaire) et les chemins de rétablissement aux parcelles dans le patrimoine communal,*

*Considérant qu'avec la mise en service de la déviation, l'ancienne route de Loches (ex RD 31) n'a plus d'intérêt pour le Conseil Départemental,*

*Considérant que les chemins de rétablissement aux parcelles n'ont pas vocation à être entretenus par le Conseil Départemental,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *accepte d'incorporer dans le public routier communal l'ancienne route de Loches (1200 m de linéaire) conformément au plan annexé à la présente délibération,*
- *accepte le transfert des chemins de rétablissement aux parcelles dans le patrimoine communal (environ 4 km).*

#### **15. ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE - 2016-089**

---

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un prix de la Fondation du Patrimoine pour les travaux réalisés sur le mur du cimetière.

Le montant de l'adhésion pour les communes de 1000 à 3000 habitants serait de 100 € minimum.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir l'effort de cet organisme pour sauvegarder le petit patrimoine rural non protégé. Le montant de l'adhésion pour les communes de 1000 à 3000 habitants est de 100 € minimum.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la proposition de Monsieur le Maire,*

*Considérant les actions menées par la Fondation du Patrimoine pour sauvegarder le patrimoine rural non protégé,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,*
- *de verser 100 euros pour les frais d'adhésion,*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

## **16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2016-090**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :*

- *11, rue Thomas, section D 558*
- *5, avenue des Martyrs, section D 932*
- *19, rue de l'église, section D 462*

## **17. DEMANDE DE SUBVENTION : REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DU « MAITRE D'ECOLE »- 2016-091**

---

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réfection de la toiture du bâtiment accueillant l'accueil de loisirs, les bureaux de la maîtresse E et de la psychologue scolaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU la délibération n° 2016-049 en date du 7 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du bâtiment accueillant l'accueil de loisirs, les bureaux de la maîtresse E et de la psychologue scolaire,*

*Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *De solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la réserve parlementaire,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.*

## **18. QUESTIONS DIVERSES**

---

### a. Fermeture de la Mairie le samedi matin

Monsieur le Maire souligne qu'il a été constaté que la fréquentation de la permanence du samedi matin était en baisse. Peu d'appels sont également enregistrés. De plus, les personnes venant le samedi matin pourraient tout à fait se rendre en Mairie durant la semaine.

Les agents effectuent des heures supplémentaires quand elles sont de permanence. Ces heures sont récupérées par la suite. Avant que la décision ne soit prise concernant la fermeture du samedi matin, les agents ont pris l'engagement de recevoir en-dehors des heures habituelles les personnes qui ne pourraient pas venir pendant les heures d'ouverture de la Mairie.



b. Informations relatives au personnel communal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent communal a fait part de son intention de démissionner. Aucun courrier n'a officialisé ce souhait à ce jour.

Un agent a demandé à changer de filière. Un travail a été mené par Francis PORCHERON pour lui établir une fiche de poste et définir ses missions (entretien de la piscine, tonte, gestion du matériel...). Cet agent a également entrepris les démarches pour obtenir le BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Des mesures d'accompagnement d'un travailleur sont à l'étude.

En dernier lieu, il faudra prévoir le remplacement de plusieurs agents qui partiront en retraite au cours du mandat.

c. Projet « Senioriales »

Monsieur le Maire indique qu'un travail est mené sur un dossier « Senioriales ». Il s'agit de la création de 15 à 18 logements pour personnes âgées. Ce projet n'est ni une nouvelle maison de retraite ni une MARPA (Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie). Les loyers ou les mises en vente de ces futures maisons sont destinées à des populations aux capacités financières limitées mais autonomes.

Le projet serait situé au lieu-dit « Les Barrières » car il est proche du centre-bourg et de ses services (maison de santé, dentistes, pharmacien, commerces...).

Le bailleur social a pris contact avec les propriétaires mais aucun accord amiable n'a pu être trouvé. Les propriétaires ont fait part de leur intention de faire jouer leur droit de délaissement. La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pourrait être utilisée pour mener à bien ce projet. Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Loches a fait savoir qu'il serait plus judicieux de laisser le soin au bailleur social de faire la demande de DUP vu son champ de compétence.

d. Sécurisation du Foyer de Cluny (défense incendie)

Le poteau incendie le plus proche des nouvelles constructions du Foyer de Cluny est situé à plus de 200 mètres de l'entrée des bâtiments les plus éloignés, ce qui pose problème pour la défense incendie. Un nouveau poteau incendie devrait être installé. Pour ce faire, il faudrait augmenter la taille de la canalisation d'eau desservant le poteau incendie actuel. Une réflexion est menée pour éventuellement lier ce dossier avec le projet de « Sénioriales » et ainsi prévoir la défense incendie pour ce futur quartier. Monsieur le Maire fait part de son étonnement de voir une telle distorsion entre les conclusions sur le terrain de la commission de sécurité (Lieutenant Darcy des Sapeurs-Pompiers) et le retour des observations !

e. Location de cycles au camping municipal

Des cycles pourront désormais être loués sur le site du camping municipal. Cette offre compléterait l'offre de location de l'office de tourisme. Par ailleurs, l'office de tourisme étant fermé le dimanche, les touristes pourraient les louer également ce jour.

f. Demande d'installation d'une entreprise à la Bonne Dame

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise DIPRALU faisant état de sa volonté de s'implanter derrière le nouveau centre de tri postal. Monsieur le Maire donne lecture du courrier réponse. Les propositions faites à l'entreprise correspondent au prix pratiqué sur les zones artisanales de la communauté de communes. Affaire à suivre avec beaucoup d'intérêt.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande des informations sur le festival des Percufoles. Marie-Laure DURAND explique qu'une manifestation se déroulera le vendredi soir à Draché (apéro Percufoles). Monsieur le Maire ajoute que la programmation du samedi sera étoffée car la Région Centre-Val de Loire a accordé des aides via le contrat régional. Des interventions se dérouleront au Foyer Rural dont un spectacle pour enfants.

Le festival des Percufoles se renforce de même que les Insolites du Prieuré du Louroux. L'orchestre symphonique de la Région Centre s'y produira. La salle de spectacle au Louroux sera terminée à l'automne

(travaux sur les sanitaires, sur l'isolation et l'isolation phonique, installation d'une scène démontable et de gradins escamotables...).

Euro 2016 : Yves COCHEREAU fait savoir qu'une personne lui a demandé si la Mairie comptait organiser une soirée grand écran au Foyer Rural si l'équipe de France réalisait un bon parcours. Monsieur le Maire précise que l'état d'urgence n'est toujours pas levé et que, vu les débordements autour des matchs, les violences... il ne semble pas judicieux d'y penser. Il rappelle que dernièrement, il a été constaté à la fin d'un loto d'une société locale, un état déplorable de l'environnement du Foyer Rural, dénotant un alcoolisme dur intra et extra muros et une absence de respect (bouteilles éclatées sur tout le parking, déchets divers...). Le Conseil Municipal, en majorité, se range à cette position de sagesse. Jeanine LABECA-BENFELE rappelle que d'autres lieux existent en-dehors de salles communales.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera au cours du mois de septembre. La date sera fixée ultérieurement.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

*Le compte rendu de la séance du 16 juin 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 juin 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*